



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 9 mars 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le point sur la vaccination des bovins contre la fièvre catarrhale ovine

La première phase de vaccination des bovins destinés aux échanges et à l'exportation, qui a commencé en octobre 2015 est désormais terminée. En Ardèche, cela a permis de vacciner près de 3500 animaux grâce au stock initial.

A compter de ce jour, pour la période mars-avril, la vaccination est volontaire et facultative. Elle est désormais payante pour l'éleveur sauf pour le vaccin qui reste gratuit et fourni par l'Etat. Toutefois, les stocks étant limités, les vaccins sont destinés en priorité aux bovins d'exportation âgés de 2,5 à 12 mois et aux cheptels laitiers et allaitants dont les animaux sont exportés.

Si l'éleveur souhaite exporter ses animaux ou les déplacer de la zone réglementée vers la zone indemne, la vaccination est obligatoirement réalisée par son vétérinaire sanitaire.

L'éleveur a aussi la possibilité d'injecter lui-même le vaccin qu'il aura commandé auprès de son vétérinaire sanitaire. Dans ce cas, il doit conserver l'ordonnance ainsi que la liste des animaux vaccinés dans son registre d'élevage.

La DDCSPP ainsi que le Groupement de défense sanitaire de l'Ardèche se tiennent à la disposition des éleveurs pour tous renseignements complémentaires sur les modalités de la vaccination.

CONTACTS PRESSE :

Préfecture de l'Ardèche :
Cabinet - Service départemental de la communication interministérielle
Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09
Mèl. : pref-communication@ardeche.gouv.fr

